
**Nombre de membres
en exercice : 27**

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Procès-verbal de la séance du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, l'assemblée régulièrement convoquée le 17 avril 2026, s'est réunie sous la présidence du Maire, Enrique BARROSO RODRIGUES.

Sont présents : Enrique BARROSO RODRIGUES, Marie-Claude PIQUARD, Laurent LECLERC, Clotilde HESME, Eric PAMBOUT, Elise MARCHETTI, Fabrice KNAP, Marc BILLON, Marie-Claude BARROSO RODRIGUES, Jean-Philippe BOUTRIGE, Pascal GUYON, Marie-Pascale SOUPART, Josiane ANTON, Patricia KABIWALEU-WAHA, Sara WEBER, Mathieu PIERSON, Olivier AMREIN, Ludovic RIVIERE, Hamid CHAHATE, Stéphanie JEANSON, Aurélie WITZ, Gwendoline WILLIE, Jacques VALHEM, Xavier COCHET, Aurélien KOHR

Représentés : Jonathan REMY représenté par Elise MARCHETTI, Eric BRETON représenté par Xavier COCHET

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance : Laurent LECLERC

Ouverture de la séance à 19h30.

M. le Maire remercie les conseillers pour leur présence.

Après constat du quorum atteint, M. le Maire informe le conseil des pouvoirs reçus :

- Jonathan REMY à Elise MARCHETTI
- Eric BRETON à Xavier COCHET

M. Laurent LECLERC est désigné Secrétaire de séance.

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire :

- Liste des arrêtés du maire depuis le conseil du 16.04.2026 = 6
- Liste des DIA non suivies de préemption depuis le 16.04.2026 = 0
- Liste des marchés signés depuis le 01.01.2026 = 0

Communication du Maire :

- Présentation des éléments budgétaires du CCAS dont le budget a été voté le 28/04, sain.
- Repas des cheveux d'argent le 24/09/2026 (personnes de 68 ans et plus)
- Proposition de retrait de l'ordre du jour du point 21 relatif à la CCID => unanimité
- Précision sur la justification des éléments budgétaires modificatifs déposés sur table suite à une correction opérée par le SGC de Commercy sur le budget principal à hauteur de 880.21 €

Approbation du PV de séance du 16.04.2026 : unanimité

Ordre du jour :

1. Budget général - CFU 2025
2. Budget général - Affectation du résultat 2025
3. Taux communaux de fiscalité locale 2026
4. Autorisations de programmes et crédits de paiement
5. Budget général - BP 2026
6. Subventions aux associations et organismes 2026
7. Budget annexe Eau - CFU 2025
8. Budget annexe Eau - Affectation du résultat 2025
9. Budget annexe Eau - BP 2026

10. Budget annexe Assainissement - CFU 2025
 1. Budget annexe Assainissement - Affectation du résultat 2025
 2. Budget annexe Assainissement - BP 2026
 3. Budget annexe Ecolotissement - CFU 2025
 4. Budget annexe Ecolotissement - Affectation du résultat 2025
 5. Budget annexe Ecolotissement - BP 2026
 6. Budget annexe Bâtiment 2 av. Libération - CFU 2025
 7. Budget annexe Bâtiment 2 av. Libération - Affectation du résultat 2025
 8. Budget annexe Bâtiment 2 av. Libération - BP 2026
 9. Nomenclature comptable M57– Fongibilité des crédits pour 2026
 10. Subvention au collège des Avrils pour 2 voyages scolaires
 11. Commission communale des impôts directs : proposition de membres => **REPORT**
 12. Modification du tableau des emplois communaux
 13. Musée départemental d'Art Sacré : subvention 2026 (annule et remplace)
 14. Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués
- Vœux
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Budget général 51800 - compte financier unique 2025 (DE_2026_047)

Présentation : MC PIQUARD

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération du Conseil Municipal au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice visé.

Depuis le vote en 2023 des comptes de l'exercice 2022, sur expérimentation permise par l'article 242 de la loi de finances 2019, la commune de Saint-Mihiel pratique le compte financier unique, document comptable qui fusionne le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Depuis le 01.01.2026, cette pratique est généralisée à l'ensemble des communes.

La commune a clôturé l'exercice budgétaire 2025 complété de la journée complémentaire. Les contrôles opérés avec le Service de Gestion Comptable de Commercy ont permis de constater une concordance parfaite entre les éléments comptables de la commune et ceux de la Trésorerie. Ainsi, le résultat de l'exercice 2025 pour le budget général n°51800 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement - Exercice 2025	3 799 669,15 €	4 355 349,12 €	555 679,97 €
Fonctionnement - Reports résultat N-1	- €	315 973,79 €	315 973,79 €
TOTAL Fonctionnement	3 799 669,15 €	4 671 322,91 €	871 653,76 €
<i>Restes à réaliser 2025</i>	<i>0.00 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
RESULTAT GLOBAL – FONCTIONNEMENT	3 799 669,15 €	4 671 322,91 €	871 653,76 €
Investissement - Exercice 2025	2 312 143,15 €	2 051 441,63 €	-260 701,52 €
Investissement - Reports résultat N-1	844 158,99 €	- €	-844 158,99 €
TOTAL Investissement	3 156 302,14 €	2 051 441,63 €	-1 104 860,51 €
<i>Restes à réaliser 2025</i>	<i>2 065 391,58 €</i>	<i>2 092 577,31 €</i>	<i>27 185,73 €</i>
RESULTAT GLOBAL – INVESTISSEMENT	5 221 693,72 €	4 144 018,94 €	-1 077 674,78 €
RESULTAT FINAL	9 021 362,87 €	8 815 341,85 €	-206 021,02 €

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (le maire actuel, ainsi que l'ancien maire concerné par l'exercice 2025 - son pouvoir étant de fait non valable - ayant quitté la salle) par 24 VOIX POUR,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique 2025 ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le budget général n°51800.

Pas d'observations

⇒ **Adopté à la majorité**

Budget général 51800 - affectation du résultat 2025

(DE_2026_048)

Présentation : MC PIQUARD

Après avoir eu connaissance du Compte Financier Unique 2025, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2025 du budget général n°51800 :

	Résultat cumulé Au 31.12.24	Affectation du résultat 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé au 31.12.25	Restes à réaliser au 31.12.25	Chiffres à prendre pour l'affectation
INVESTISSEMENT	- 844 158.99 €		- 260 701.52 €	- 1 104 860.51 €	2051441.63 € (D) 2092577.31 € (R)	- 1 077 674.78 €
FONCTIONNEMENT	973 790.54 €	SI : 657816.75 € SF : 315973.79 €	555 679.97 €	871 653.73 €	0.00 € (D) 0.00 € (R)	871 653.73 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après présentation en commission finances du 21.04.2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 27 VOIX POUR :

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat 2025 du budget général n°51800 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	871 653.73 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement	871 653.73 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :	871 653.73 €
Pour mémoire : Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	- 1 104 860.51 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Taux de fiscalité communale 2026

(DE_2026_049)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération (prise par la commune le 27.09.2023), les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition 2025.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 16.04.2026

Vu la présentation en commission finances du 21.04.2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 VOIX POUR,

- **FIXE** les taux d'imposition 2026 comme suit :

Nature de la taxe	Pour mémoire : Taux 2025	Taux 2026
Taxe sur le foncier bâti	41.70 %	41.70 %
Taxe sur le foncier non bâti	36.18 %	36.18 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	11.84 %	11.84 %
Cotisation Foncière des Entreprises	13.29 %	13.29 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété et signé à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

O.AMREIN propose de préciser sur quoi le pourcentage voté porte.

E.BARROSO RODRIGUES indique que chaque taux s'applique sur des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat afin de produire la recette fiscale.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Budget général 51800 - autorisations de programmes et crédits de paiements 2026

(DE_2026_050)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement et les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération. Toute modification des AP/CP se fait par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que depuis le budget primitif 2025, une partie des projets d'investissements pluriannuels de la commune est gérée en AP/CP et il propose au conseil municipal :

- la mise à jour des AP/CP 2025
- la création d'une AP/CP pour 2026

Le détail, transmis à l'occasion du débat d'orientations budgétaires le 16.04.2026, est joint en annexe.

N° AP/CP	Intitulé	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2026
2025-001	Travaux de voirie sous mandat EPCI	ANNULE	ANNULE
2025-002	Réfection de l'orgue (TC1-TC2 et TC4)	442 000.00 €	349 808.04 €
2025-003	Restauration partielle de l'abbatiale (tranche opt. 1)	1 600 000.00 €	1 353 415.35 €
2025-004	Requalification des services administratifs de la mairie	1 090 000.00 €	200 000.00 €
2025-005	Construction / requalification du kayak	1 504 650.00 €	1 171 235.00 €
2025-006	Campanaires des églises St Etienne et St Michel	176 749.05 €	90 500.00 €
2026-001	Restauration partielle de l'abbatiale (tranche opt. 2)	1 300 000.00 €	150 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 VOIX POUR :

- **VALIDE** la création des AP/CP 2026 tels que détaillés en annexe.

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Budget général 51800 - budget primitif 2026

(DE_2026_051)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES et MC PIQUARD

Le budget est le document par lequel le Conseil Municipal prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité pour l'année civile, et permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Depuis le 01.01.2022, la ville de Saint-Mihiel a adopté la nomenclature comptable M57.

Suite aux orientations budgétaires 2026 présentées lors de la séance du Conseil Municipal du 16.04.2026, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026 pour le budget général n°51800 qui se présente comme suit :

Section	Sens	Total	Équilibre / suréquilibre
Fonctionnement	Dépenses	4 354 545.00 € <i>dont report 0.00 €</i>	+ 0.00 €
	Recettes	4 354 545.00 € <i>dont report 0.00 €</i>	
Investissement	Dépenses	7 952 194.49 € <i>dont report 1 104 860.51 €</i>	+ 0.00 €
	Recettes	7 952 194.49 € <i>dont report 0.00 €</i>	

Après présentation en commission finances du 21.04.2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 27 VOIX POUR :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget général n°51800 tel que présenté ci-dessus.

E. BARROSO RODRIGUES précise que ce budget 2026 est un budget de transition puisque si la section de fonctionnement est dans la continuité, les choix d'investissement correspondent aux arbitrages de l'équipe municipale précédente.

X. COCHET indique que « bizarrement » les élus d'opposition voteront ce budget car il correspond à des choix raisonnables et raisonnés de la mandature précédente. Il s'étonne cependant de quelques éléments :

1. les droits de mutation versés par le département sont a priori absents
2. les dépenses de soutien aux ravalement de façades des particuliers sont étonnamment basses (25 000€) alors que les taux d'interventions nouvellement votés sont plus forts. Ce sera donc insuffisant.
3. sur ce programme de ravalement de façades, une recette de la Région est prévue en 2026 à hauteur de 60 000€ ce qui correspond à 60% de la dépense, mais d'une part la Région ne verse sa participation qu'en fin d'opération et celle-ci est prolongée, et d'autre part cela ne correspond pas à 60% des 25 000€ prévus en dépenses.
4. les crédits nécessaires au rachat des emprises libérées par les démolitions des immeubles OPH sont absents du budget 2026
5. les subvention de la Région pour le kayak (320 000€) est absente, sans doute car elle ne sera versée qu'en 2027, comme les subventions d'Etat.
6. quid du tennis car il n'y a même pas quelques crédits pour une étude permettant de définir un programme futur de travaux. Le club mérite qu'on s'intéresse à ses installations aujourd'hui très désuètes. Enfin, il rappelle que les recettes de la vente des parts de la SIEMVVSM sont assorties d'un engagement pris auprès de l'OPH de participer à hauteur de 25 000€ par logement pour la construction de 14 logements.

E. BARROSO RODRIGUES rappelle le montant des dépenses réalisées chaque année en soutien au ravalement de façade. Cela correspond environ à une moyenne de 25 000€, et c'est ce montant moyen qui a été inscrit en 2026. Il ajoute que bien sûr, en cas de besoin, une décision modificative sera proposée.

Concernant la SIEMVVSM, il indique avoir conscience de cet engagement de participation au programme de reconstruction de 14 logements et précise qu'une rencontre est prévue à ce sujet avec l'OPH début juillet. Sur l'achat des terrains OPH, l'opération ne sera vraisemblablement pas menée cette année d'où l'absence de crédits prévisionnels.

Enfin, le projet du tennis, présenté peu de temps avant les élections, représente un investissement non négligeable, et compte tenu du lourd programme d'investissement prévu en 2026 et sans doute 2027, hérité de la municipalité précédente, le choix a été fait de reporter.

Sur les droits de mutation, JC PATON précise que les crédits sont depuis 2025 prévus sur une autre ligne. Concernant la subvention kayak de la Région, il indique que la pratique des AP/CP implique de n'inscrire que les recettes qui seront perçues au cours de l'exercice. Dans l'opération kayak sont ainsi inscrits les acomptes qui seront sollicités auprès de l'Etat alors que pour la Région, aucun acompte n'est désormais versé, dont 100% de la subvention est prévue en 2027.

L. RIVIERE précise que si ce budget était moins lourdement impacté par des investissements comme le kayak, il aurait été plus facile de s'intéresser aux autres clubs sportifs comme le tennis.

E. BARROSO RODRIGUES salue le vote favorable de l'opposition et forme le vœu que les budgets des prochaines années soient votés de façon identique !

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Subventions aux associations et organismes 2026

(DE_2026_052)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

Monsieur le Maire rappelle que les associations dont les fonds propres sont égaux ou supérieurs à 4 fois leurs dépenses annuelles moyennes des 3 dernières années ne peuvent percevoir de subvention de fonctionnement. Il propose au Conseil Municipal de prévoir le versement des subventions suivantes pour l'année 2026 :

Subventions forfaitaires :

Tiers	Objet	BP 2026
AAPPMA	Subvention de fonctionnement	350 €
Amicale anciens du quartier Colson Blaise	Subvention de fonctionnement	350 €
Art en Ascension	Subvention de fonctionnement	350 €
Augustin	Subvention de fonctionnement	350 €
Club philatélique Saint Mihiel	Subvention de fonctionnement	350 €
Comité Meuse de judo	Subvention de fonctionnement	465 €
Ass. culturelle amicale franco-turque	Subvention de fonctionnement	350 €
L'Ost du Lapin Noir	Subvention de fonctionnement	350 €
La grolle sammielloise	Subvention de fonctionnement	350 €
Les amis de la bibliothèque bénédictine	Subvention de fonctionnement	350 €
Saint Mihiel accueil culture	Subvention de fonctionnement	- €
Saint Mihiel Micro	Subvention de fonctionnement	350 €
Ass. Sammielloise d'astronomie	Subvention de fonctionnement	350 €
Souvenir Français	Subvention de fonctionnement	350 €
Association communale de chasse	Subvention de fonctionnement	600 €
L'Esperluette	Subvention de fonctionnement	350 €
Comité des fêtes	Subvention de fonctionnement	2 000 €
Les oies sauvages	Subvention de fonctionnement	(par CCAS)
Total		7 615 €

Subventions sous conditions :

Tiers	Objet	BP 2026
AAPPMA	Subvention concours	400 €
Amicale des sapeurs-pompiers	Subvention de fonctionnement	6 000 €
APEAC Conservatoire	Subvention de fonctionnement	7 000 €
Kanoë kayak club sammiellois	Subvention de fonctionnement (redev. VNF)	4 800 €
Club nautique Saint Mihiel	Subvention de fonctionnement (redev. VNF)	200 €
Le Saillant de Saint Mihiel	Subvention de fonctionnement	- €
L'Esperluette	Subvention pour parcours façades	5 000 €
Eclair association	Subvention de fonctionnement	- €
Orchestre d'harmonie et de chœurs	Subvention de fonctionnement	8 000 €
SUBVENTION FACADES	Subvention rénovation habitat	25 000 €
UCIA Saint Mihiel	Subvention de fonctionnement (convention)	30 000 €
Total		86 400 €

Subventions spécifiques :

Tiers	Objet	BP 2026
Office Municipal des Sports		42 500 €
Office Municipal des Sports	Avance partielle subvention fonctionnement	- €
Office Municipal des Sports	Solde N-1 (décompte non transmis au 31/12)	- €
Total		42 500 €

Subventions exceptionnelles :

Tiers	Objet	BP 2026
Art en Ascension	Subvention exceptionnelle	1 500 €
Souvenir français	Subvention exceptionnelle	400 €
Archéologie et Paysages en Meuse	Subvention exceptionnelle	250 €
Confrérie des Rochers et Croquets de SM	Subvention exceptionnelle	500 €
Total		2 650 €

Après examen de la commission finances réunie le 21.04.2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 24 VOIX POUR (Messieurs VALHEM, KOHR et BARROSO RODRIGUES ne participant pas au vote en raison de leurs responsabilités associatives) :

- **DECIDE** d'attribuer les « subventions forfaitaires » ci-dessus pour 2026
- **DECIDE** d'attribuer les « subventions sous conditions » 2026 dont les montants individuels mentionnés ci-dessus constituent un maximum, les montants versés dépendront des justifications par les bénéficiaires de la réunion des conditions d'octroi prévues.
- **DECIDE** d'attribuer les subventions spécifiques ci-dessus pour 2026
- **DECIDE** d'attribuer les subventions exceptionnelles ci-dessus pour 2026
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif annuel

E BARROSO RODRIGUES précise que la subvention exceptionnelle au profit d'Art en Ascension est conditionnée à la gratuité de l'entrée de cette exposition annuelle.

X. COCHET indique que la gratuité permet d'ouvrir la culture au plus grand nombre.

⇒ **Adopté à la majorité**

Budget annexe 51801 - compte financier unique 2025

(DE_2026_053)

Présentation : MC PIQUARD

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération du Conseil Municipal au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice visé.

Depuis le vote en 2023 des comptes de l'exercice 2022, sur expérimentation permise par l'article 242 de la loi de finances 2019, la commune de Saint-Mihiel pratique le compte financier unique, document comptable qui fusionne le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Depuis le 01.01.2026, cette pratique est généralisée à l'ensemble des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 21.04.2026

La commune a clôturé l'exercice budgétaire 2025 complété de la journée complémentaire. Les contrôles opérés avec le Service de Gestion Comptable de Commercy ont permis de constater une concordance parfaite entre les éléments comptables de la commune et ceux de la Trésorerie. Ainsi, le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe n°51801 « EAU » se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement - Exercice 2025	68 499,65 €	149 013,46 €	80 513,81 €
Fonctionnement - Reports résultat N-1	- €	308 812,65 €	308 812,65 €
TOTAL Fonctionnement	68 499,65 €	457 826,11 €	389 326,46 €
<i>Restes à réaliser 2025</i>	- €	- €	- €
RESULTAT GLOBAL – FONCTIONNEMENT	68 499,65 €	457 826,11 €	389 326,46 €
Investissement - Exercice 2025	431 790,06 €	432 838,51 €	1 048,45 €
Investissement - Reports résultat N-1	59 442,99 €	- €	-59 442,99 €
TOTAL Investissement	491 233,05 €	432 838,51 €	-58 394,54 €
<i>Restes à réaliser 2025</i>	91 175,30 €	71 073,40 €	-20 101,90 €
RESULTAT GLOBAL - INVESTISSEMENT	582 408,35 €	503 911,91 €	-78 496,44 €
RESULTAT FINAL	650 908,00 €	961 738,02 €	310 830,02 €

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (le maire actuel, ainsi que l'ancien maire concerné par l'exercice 2025 - son pouvoir étant de fait non valable - ayant quitté la salle) par 24 VOIX POUR :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique du budget annexe « EAU » 2025
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** les résultats définitifs du budget annexe n°51801 « EAU » tels que résumés ci-dessus.

Pas d'observations

⇒ **Adopté à la majorité**

Budget annexe 51801 - affectation du résultat 2025

(DE_2026_054)

Présentation : MC PIQUARD

Après avoir eu connaissance du Compte Financier Unique du budget annexe « Eau », le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2025 du budget annexe n°51801 :

	Résultat cumulé au 31.12.24	Affectation du résultat 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé au 31.12.25	Restes à réaliser au 31.12.25	Chiffres à prendre pour l'affectation
INVESTISSEMENT	- 59 442.99 €		1 048.45 €	- 58 394.54 €	91175.30 € (D) 71073.40 € (R)	- 78 496.44 €
FONCTIONNEMENT	566 322.68 €	SI : 257510.03 € SF : 308812.65 €	80 513.81 €	389 326.46 €	0.00 € (D) 0.00 € (R)	389 326.46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après présentation en commission finances du 21.04.2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 27 VOIX POUR :

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat 2025 pour le budget annexe n°51801 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	389 326.46 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement	78 496.44 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	310 830.02 €
Total affecté au c/ 1068 :	78 496.44 €
Pour mémoire : Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	- 78 496.44 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Budget annexe 51801 - budget primitif 2026 (DE_2026_055)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

Le budget est le document par lequel le Conseil Municipal prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité pour l'année civile, et permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026 du budget annexe n°51801 « EAU » qui se présente comme suit :

Section	Sens	Total	Équilibre / suréquilibre
Fonctionnement	Dépenses	351 519.70€ <i>dont report 0.00 €</i>	+ 110 205.32 €
	Recettes	461 725.02 € <i>dont report 310 830.02 €</i>	
Investissement	Dépenses	607 151.04 € <i>dont report 58 394.54 €</i>	0.00 €
	Recettes	607 151.04 € <i>dont report 0.00 €</i>	

Après présentation en commission finances du 21.04.2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 27 VOIX POUR :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe n°51801 « EAU » tel que détaillé ci-dessus.

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération du Conseil Municipal au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice visé.

Depuis le vote en 2023 des comptes de l'exercice 2022, sur expérimentation permise par l'article 242 de la loi de finances 2019, la commune de Saint-Mihiel pratique le compte financier unique, document comptable qui fusionne le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Depuis le 01.01.2026, cette pratique est généralisée à l'ensemble des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 21.04.2026

La commune a clôturé l'exercice budgétaire 2025 complété de la journée complémentaire. Les contrôles opérés avec le Service de Gestion Comptable de Commercy ont permis de constater une concordance parfaite entre les éléments comptables de la commune et ceux de la Trésorerie. Ainsi, le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe n°51802 « ASSAINISSEMENT » se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement - Exercice 2025	136 130,11 €	142 253,04 €	6 122,93 €
Fonctionnement - Reports résultat N-1	- €	225 628,17 €	225 628,17 €
TOTAL Fonctionnement	136 130,11 €	367 881,21 €	231 751,10 €
<i>Restes à réaliser 2025</i>	- €	- €	- €
RESULTAT GLOBAL – FONCTIONNEMENT	136 130,11 €	367 881,21 €	231 751,10 €
Investissement - Exercice 2025	167 565,71 €	132 810,90 €	-34 754,81 €
Investissement - Reports résultat N-1	- €	236 844,53 €	236 844,53 €
TOTAL Investissement	167 565,71 €	369 655,43 €	202 089,72 €
<i>Restes à réaliser 2025</i>	17 781,05 €	25 456,50 €	7 675,45 €
RESULTAT GLOBAL - INVESTISSEMENT	185 346,76 €	395 111,93 €	209 765,17 €
RESULTAT FINAL	321 476,87 €	762 993,14 €	441 516,27 €

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (le maire actuel, ainsi que l'ancien maire concerné par l'exercice 2025 - son pouvoir étant de fait non valable - ayant quitté la salle) par 24 VOIX POUR :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique du budget annexe « ASSAINISSEMENT » 2025 ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** les résultats définitifs du budget annexe n°51802 « ASSAINISSEMENT » tels que résumés ci-dessus.

Pas d'observations

⇒ **Adopté à la majorité**

Budget annexe 51802 - affectation du résultat 2025**(DE_2026_057)**

Présentation : MC PIQUARD

Après avoir eu connaissance du Compte Financier Unique du budget annexe « Assainissement », le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2025 du budget annexe n°51802 :

	Résultat cumulé au 31.12.24	Affectation du résultat 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé au 31.12.25	Restes à réaliser au 31.12.25	Chiffres à prendre pour l'affectation
INVESTISSEMENT	236 844.53 €		- 34 754.81 €	202 089.72 €	17781.05 € (D) 25456.50 € (R)	209 765.17 €
FUNCTIONNEMENT	225 628.17 €	SI : 0.00€ SF : 225628.17 €	6 122.93 €	231 751.10 €	0.00 € (D) 0.00 € (R)	231 751.10 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après présentation en commission finances du 21.04.2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 27 VOIX POUR :

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat 2025 du budget annexe n°51802 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	231 751.10 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	231 751.10 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
Pour mémoire : Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	+ 209 765.17 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Budget annexe 51802 - budget primitif 2026**(DE_2026_058)**

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

Le budget est le document par lequel le Conseil Municipal prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité pour l'année civile, et permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026 du budget annexe n°51802 « ASSAINISSEMENT » qui se présente comme suit :

Section	Sens	Total	Équilibre / suréquilibre
Fonctionnement	Dépenses	212 878.33€ <i>dont report 0.00 €</i>	+ 161 872.77 €
	Recettes	374 751.10 € <i>dont report 231 751.10 €</i>	
Investissement	Dépenses	523 400.00 € <i>dont report 0.00 €</i>	0.00 €
	Recettes	523 400.00 € <i>dont report 209 765.17 €</i>	

Après présentation en commission finances du 21.04.2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 27 VOIX POUR :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe n°51802 « ASSAINISSEMENT » tel que détaillé ci-dessus.

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Budget annexe 51808 - compte financier unique 2025 (DE_2026_059)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération du Conseil Municipal au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice visé.

Depuis le vote en 2023 des comptes de l'exercice 2022, sur expérimentation permise par l'article 242 de la loi de finances 2019, la commune de Saint-Mihiel pratique le compte financier unique, document comptable qui fusionne le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Depuis le 01.01.2026, cette pratique est généralisée à l'ensemble des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 21.04.2026

La commune a clôturé l'exercice budgétaire 2025 complété de la journée complémentaire. Les contrôles opérés avec le Service de Gestion Comptable de Commercy ont permis de constater une concordance parfaite entre les éléments comptables de la commune et ceux de la Trésorerie. Ainsi, le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe n°51808 « ECOLOTISSEMENT » se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement - Exercice 2025	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement - Reports résultat N-1	258.00 €	0.00 €	- 258.00 €
TOTAL Fonctionnement	258.00 €	0.00 €	- 258.00 €
<i>Restes à réaliser 2025</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
RESULTAT GLOBAL – FONCTIONNEMENT	258.00 €	0.00 €	- 258.00 €
Investissement - Exercice 2025	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement - Reports résultat N-1	208 456.59€	0.00 €	- 208 456.59 €
TOTAL Investissement	208 456.59 €	0.00 €	- 208 456.59 €
<i>Restes à réaliser 2025</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
RESULTAT GLOBAL - INVESTISSEMENT	208 456.59 €	0.00 €	- 208 456.59 €
RESULTAT FINAL	208 714.59 €	0.00 €	- 208 714.59 €

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (le maire actuel, ainsi que l'ancien maire concerné par l'exercice 2025 - son pouvoir étant de fait non valable - ayant quitté la salle) par 24 VOIX POUR :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique du budget annexe « ECO LOTISSEMENT » lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** les résultats définitifs du budget annexe n°51808 « ECOLOTISSEMENT » tels que résumés ci-dessus.

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Budget annexe 51808 - affectation du résultat 2025

(DE_2026_060)

Présentation : MC PIQUARD

Après avoir eu connaissance du Compte Financier Unique du budget annexe « Eco-lotissement », le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2025 du budget annexe n°51808 :

	Résultat cumulé au 31.12.24	Affectation du résultat 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé au 31.12.25	Restes à réaliser au 31.12.25	Chiffres à prendre pour l'affectation
INVESTISSEMENT	- 208 456.59 €		0.00 €	- 208 456.59 €	0.00 € (D) 0.00 € (R)	- 208 456.59 €
FONCTIONNEMENT	- 258.00 €	SI : 0.00€ SF : - 258.00 €	0.00 €	- 258.00 €	0.00 € (D) 0.00 € (R)	- 258.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après présentation en commission finances du 21.04.2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 27 VOIX POUR :

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat 2025 du budget annexe n°51808 :

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Budget annexe 51808 - budget primitif 2026

(DE_2026_061)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

Le budget est le document par lequel le Conseil Municipal prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité pour l'année civile, et permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe n°51808 « Eco-lotissement » qui se présente comme suit :

Section	Sens	Total	Équilibre / suréquilibre
Fonctionnement	Dépenses	258.00 € <i>dont report 258.00 €</i>	0.00 €
	Recettes	258.00 € <i>dont report 0.00 €</i>	
Investissement	Dépenses	208 456.59 € <i>dont report 208 456.59 €</i>	0.00 €
	Recettes	208 456.59 € <i>dont report 0.00 €</i>	

Après présentation en commission finances du 21.04.2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 26 VOIX POUR (A.KOHR ayant momentanément quitté la salle) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 pour le budget annexe n°51808 « Eco-lotissement » tel que détaillé ci-dessus.

E. BARROSO RODRIGUES précise que ce budget doit être clôturé en 2026.

⇒ **Adopté à la majorité**

Budget annexe 51818 - compte financier unique 2025 (DE_2026_062)

Présentation : MC PIQUARD

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération du Conseil Municipal au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice visé.

Depuis le vote en 2023 des comptes de l'exercice 2022, sur expérimentation permise par l'article 242 de la loi de finances 2019, la commune de Saint-Mihiel pratique le compte financier unique, document comptable qui fusionne le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Depuis le 01.01.2026, cette pratique est généralisée à l'ensemble des communes.

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 21.04.2026

La commune a clôturé l'exercice budgétaire 2025 complété de la journée complémentaire. Les contrôles opérés avec le Service de Gestion Comptable de Commercy ont permis de constater une concordance parfaite entre les éléments comptables de la commune et ceux de la Trésorerie. Ainsi, le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe n°51818 « BATIMENT 2 AVENUE DE LA LIBERATION » se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement - Exercice 2025	11 023,14 €	30 766,67 €	19 743,53 €
Fonctionnement - Reports résultat N-1	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL Fonctionnement	11 023,14 €	30 766,67 €	19 743,53 €
<i>Restes à réaliser 2025</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
RESULTAT GLOBAL – FONCTIONNEMENT	11 023,14 €	30 766,67 €	19 743,53 €
Investissement - Exercice 2025	166 387,51 €	0.00 €	-166 387,51 €
Investissement - Reports résultat N-1	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL Investissement	166 387,51 €	0.00 €	-166 387,51 €
<i>Restes à réaliser 2025</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
RESULTAT GLOBAL - INVESTISSEMENT	166 387,51 €	0.00 €	-166 387,51 €
RESULTAT FINAL	177 410.65 €	30 766.67 €	- 146 643.98 €

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (le maire actuel, ainsi que l'ancien maire concerné par l'exercice 2025 - son pouvoir étant de fait non valable - ayant quitté la salle) par 24 VOIX POUR :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique du budget annexe « BATIMENT 2 AVENUE DE LA LIBERATION » 2026 ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** les résultats définitifs du budget annexe n°51818 « BATIMENT 2 AVENUE DE LA LIBERATION » tels que résumés ci-dessus.

Pas d'observations

⇒ **Adopté à la majorité**

Budget annexe 51818 - affectation du résultat 2025

(DE_2026_063)

Présentation : MC PIQUARD

Après avoir eu connaissance du Compte Financier Unique du budget annexe « BÂTIMENT 2 AVENUE LIBERATION », le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2025 du budget annexe n°51818 :

	Résultat cumulé au 31.12.24	Affectation du résultat 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé au 31.12.25	Restes à réaliser au 31.12.25	Chiffres à prendre pour l'affectation
INVESTISSEMENT	0.00 €		- 166 387.51 €	- 166 387.51 €	0.00 € (D) 0.00 € (R)	- 166 387.51 €
FONCTIONNEMENT	0.00 €	SI : 0.00€ SF : 0.00 €	19 743.53 €	19 743.53 €	0.00 € (D) 0.00 € (R)	19 743.53 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après présentation en commission finances du 21.04.2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 27 VOIX POUR :

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat 2025 du budget annexe n°51818 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	19 743.53 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement	19 743.53 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
Pour mémoire : Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	- 166 387.51 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Budget annexe 51818 - budget primitif 2026**(DE_2026_064)**

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

Le budget est le document par lequel le Conseil Municipal prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité pour l'année civile, et permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe n°51818 « BÂT. 2 AVENUE LIBÉRATION » qui se présente comme suit :

Section	Sens	Total	Équilibre / suréquilibre
Fonctionnement	Dépenses	31 200.00 € <i>dont report 0.00 €</i>	0.00 €
	Recettes	31 200.00 € <i>dont report 0.00 €</i>	
Investissement	Dépenses	166 387.51 € <i>dont report 166 387.51 €</i>	0.00 €
	Recettes	166 387.51 € <i>dont report 0.00 €</i>	

Après présentation en commission finances du 21.04.2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 27 VOIX POUR :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 pour le budget annexe n°51818 « BÂT. 2 AVENUE LIBÉRATION » tel que détaillé ci-dessus.

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Fongibilité des crédits M57 : budget général et budgets annexes 2026**(DE_2026_065)**

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

L'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28.12.2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20.12.2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°2021_056 du 22.06.2021 la nomenclature M57 à compter du 01.01.2022 et que cette norme comptable s'applique au budget communal n°51800, et aux budgets annexes n°51818 « Bâtiment 2 av. Libération » et n°51808 « Ecolotissement » ;

Considérant que l'application de la fongibilité des crédits permettra d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 VOIX POUR,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sur l'exercice 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DIT** que cette autorisation vaut pour chacun des budgets 2026 relevant de la nomenclature comptable M57 à savoir le budget général (n°51800) et les budget annexes « Ecolotissement » (n°51808) et « Bâtiment 2 avenue de la Libération » (n°51818).
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou à un adjoint à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Participation financière pour 2 voyages scolaires du collège Les Avrils en 2026

(DE_2026_066)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

Le collège des Avrils organise 2 voyages en 2026 pour lesquels un accompagnement financier de la commune est sollicité :

- A la montagne pour 72 élèves de sixième :
Une fois déduite la participation du Département (13.88€ par élève), de l'ANDRA (6.94€ par élève) et du FSE (10€ par élève ou 30€ s'il est adhérent), le reste à charge est de 484 € pour les familles.
10 élèves sont domiciliés sur la commune
- En Italie pour des élèves de quatrième et troisième suivant l'option langue et culture de l'Antiquité ainsi que des élèves de la classe culture :
Une fois déduite la participation du Département (90€ par élève) et du FSE (10€ par élève ou 30€ s'il est adhérent), le reste à charge est de 430 € pour les familles.
7 élèves sont domiciliés sur la commune

Considérant qu'en 2025 la commune avait attribué une aide de 80€ par élève domicilié à Saint Mihiel pour un voyage à la montagne, l'ancien conseil municipal avait validé le 10.02.2026 la rédaction d'un accord de principe adressé au collège selon les mêmes modalités que 2025, en précisant que l'engagement officiel ne serait pris qu'après les élections municipales.

Monsieur le Maire propose de confirmer ce montant et la condition de résidence pour les 2 voyages précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 VOIX POUR

- **ATTRIBUE** une aide de 80€ par élève participant à l'un et/ou l'autre voyage organisé en 2026 par le collège Les Avrils, sous condition de domiciliation dans la commune.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Modification du tableau des emplois communaux

(DE_2026_067)

Présentation : MC PIQUARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui revient de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de mettre à jour le tableau des emplois.

Il propose à l'assemblée les modifications suivantes :

- **Création :**
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet : recrutement d'un agent espaces verts suite à la mutation d'un agent de la collectivité (qui était sur un grade non identique : ATP2cl)
- **Suppression :** aucune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 VOIX POUR

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs ci-dessus explicitée

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Musée d'Art Sacré - demande de subvention de fonctionnement 2026

(DE_2026_068) *(annule et remplace la délibération du 16.04.2026)*

Présentation : E. BARROSO RODRIGUES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique culturelle, le Département de la Meuse accompagne annuellement le fonctionnement et les animations du Musée départemental d'Art Sacré sur présentation d'une demande de la collectivité.

En 2026, la base de dépenses subventionnables est arrêtée à 5000 €, et la subvention possible est de 40% du montant justifié.

Les diverses animations proposées au Musée entre le 14 avril et le 31 octobre 2026 sont : exposition sur les abbayes prêtée par les Archives Départementales, ateliers pédagogiques (modelage, calligraphie, osier, gravure, peinture sur vitrine vitrail), partenariat avec la Bibliothèque Départementale et Canopé pour la Nuit des Musées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR

- **SOLLICITE** une aide financière du Département de la Meuse pour les animations culturelles prévues au Musée départemental d'Art Sacré pour la saison 2026, pour un budget maximal de 5000 €.
- **PRECISE** que les crédits relatifs aux animations envisagées seront inscrits au budget primitif 2026
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

L'article L2123-20-1 du CGCT prévoit que les indemnités de fonction, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que si l'indemnité du maire est acquise au taux maximal dès son élection, celle des adjoints et conseillers délégués suppose l'exercice effectif d'une délégation (avec signature d'un arrêté de délégation) et ne peut être versée qu'une fois la délibération fixant leur montant adoptée, sa publication et transmission à la préfecture au titre du contrôle de légalité effectuée, lui conférant ainsi le caractère exécutoire,

Considérant l'article L2123-24-1 § III du CGCT qui prévoit la possibilité de verser une indemnité de fonction à un conseiller municipal recevant une délégation de fonctions du Maire, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire prévue à l'article L2123-24 § II,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale s'établit à 244.86% de l'indice terminal de rémunération de la fonction publique soit 10 065.03 € bruts mensuel (ce qui correspond à l'indemnité au taux maximum pour le maire et pour 8 adjoints, nombre maximal permis pour un conseil municipal de 27 membres),

Vu la délibération DE-2026-017 du 22.03.2026 déterminant à 6 le nombre d'adjoints au maire à la suite du renouvellement du conseil municipal,

Vu la délibération DE-2026-025 fixant le montant des indemnités des adjoints à 18.5%,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité de fonction à 8 conseillers municipaux délégués au taux de 6% de l'indice terminal de rémunération de la fonction publique. Il précise que cette proposition se traduit par une enveloppe indemnitaire réelle de l'ensemble des élus indemnisés de 217.30% soit 8 932,17 € bruts mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (X.Cochet, E.Breton, J.Valhem, A.Kohr)

- **FIXE** l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à 6% de l'indice terminal de rémunération de la fonction publique
- **PRECISE** que ces indemnités subiront immédiatement et automatiquement les majorations correspondant à toute variation du point d'indice ou de l'indice terminal,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

E. BARROSO RODRIGUES annonce les conseillers municipaux délégués (O.AMREIN, P. KABIWALEU WAHA, P.GUYON, JP. BOUTRIGE, S. JEANSON, H.CHAHATE, MP. SOUPART, M. BILLON) ainsi que les délégations respectives envisagées qui feront l'objet d'arrêtés municipaux individuels.

Sur sollicitation d'O.AMREIN, le Maire précise que c'est bien dans l'enveloppe globale maximale de 10 065.03 € que sont indemnisés le Maire, les 6 adjoints et les 8 conseillers délégués. Une précision de formulation sera apportée dans la délibération finale par rapport à ce qui était mentionné dans la note explicative.

⇒ **Adopté à la majorité**

Pas de vœux, ni de questions diverses.

Fin de séance : 21h35

Enrique BARROSO RODRIGUES
Président de séance

Laurent LECLERC
Secrétaire de séance